

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

## Séance du 04 Décembre 2025

-----0000000-----

### PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Marina BOURG Adjoint, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian PERCHET, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Christian DE PERETTI, Madame Corinne LE CAHAREC, Monsieur Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Clément THIERY Adjoint	à	Monsieur Raymond ALBIS Maire
Madame Sylvie MORLIERE Adjoint	à	Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint
Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal	à	Monsieur Gaëtan ADAMO Conseiller Municipal
Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Adjoint
Monsieur Patrick DE MENECH Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Adjoint
Madame Sandrine SANCHEZ Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal

Etaient absents : Mesdames Colette BLANCHARD, Messieurs Thierry CHASSERAY, Didier LAURENZI  
Conseillers municipaux

---0000000---

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-sept Novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-sept Novembre deux mille vingt-cinq.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame Marina BOURG est désignée à l'unanimité.**

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

**n°9.1.2025/68** : **Objet** : Acceptant la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er au 31 octobre 2025

**n°1.1.2025/69** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan Lot n°7 : « Désenfumage » avec la société DMF

**n°1.1.2025/70** : **Objet** : Acceptant la convention d'intervention d'un professionnel de soin dans un établissement scolaire pour une élève ayant un PPS pour l'année scolaire 2025-2026

**n°1.1.2025/71** : **Objet** : Acceptant la signature du plan de services n°2025-15277 avec le SICTIAM relatif à la définition des modalités de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique des services municipaux

**n°5.8.2025/72** : **Objet** : CONTENTIEUX SCI DE LA VALLEE c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE

**n°5.8.2025/73** : **Objet** : CONTENTIEUX SCI DE LA VALLEE c/COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE

**n°1.1.2025/74** : **Objet** : Acceptant la convention de partenariat pour le nettoyage, la réparation et la rénovation de monuments de la commune avec l'association les Compagnons du Patrimoine du Sud-Est de la France

**n°1.1.2025/75** : **Objet** : Acceptant le contrat de maintenance avec la société BIMP pour la maintenance du matériel informatique des écoles de la commune 2025-2026

**n°9.1.2025/76** : **Objet** : Acceptant la signature de la convention de mise à disposition par la commune au Stade Olympique Roquettan des installations sportives de la Base de loisirs Stade Joseph FERRERO du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026

**n°1.1.2025/77** : **Objet** : Acceptant le nouveau contrat de services SVP Secteur Public avec la société SVP pour l'accompagnement opérationnel, la veille métier et l'accès à de la documentation spécialisée

**n°1.1.2025/78** : **Objet** : Acceptant le contrat de maintenance du matériel installé dans les cuisines des écoles St Jean, le Village et les Oliviers ainsi que les conditions particulières s'y rapportant

**n°9.1.2025/79** : **Objet** : Acceptant la signature de la convention de mise à disposition par la commune à l'association MY KANGOO JUMP de la salle communale du Cœur Saint Georges du 1er novembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026

**n°1.1.2025/80** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché relatif à la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de l'équipement mobilier pour la médiathèque Nelly Kaplan

**n°9.1.2025/81** : **Objet** : Acceptant la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 03 au 28 novembre 2025

**n°1.1.2025/82** : **Objet** : Mettant fin aux dispositions de la décision n°1.1.2025/80 et acceptant le nouvel acte modificatif n°1 au marché relatif à la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de l'équipement mobilier pour la médiathèque Nelly Kaplan

**n°3.5.2025/83** : **Objet** : Portant attribution pour l'achat d'une concession au sein du nouveau cimetière - carré 3 - emplacement n°033

**n°1.1.2025/84** : **Objet** : Acceptant la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP 06)

**n°9.1.2025/85** : **Objet** : Acceptant la signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er décembre 2025 au 02 janvier 2026

**n°1.1.2025/86** : **Objet** : Acceptant la convention de partenariat pour le nettoyage, la réparation et la rénovation de tombes de la commune avec l'association les Compagnons du Patrimoine du Sud-Est de la France

**n°1.1.2025/87** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°4 : « Métallerie - serrurerie » avec la société SAS CALI-T

**n°1.1.2025/88** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°6 : « Plomberie - sanitaires - CVC » avec la société AQUALIA

**n°1.1.2025/89** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°2 : « Revêtement de façades » avec la société C.M.T Bâtiment

**n°1.1.2025/90** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°10 : « Cloisons mobiles » avec la société ACOPLAN France

**n°1.1.2025/91** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°9 : « ACCESSIBILITE PMR ET SECOURS » avec la société BROSIO TP

**n°1.1.2025/92** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°2 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°5 : « Electricité - CFO/CFA - SSI » avec la société « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES COTE D'AZUR

**n°1.1.2025/93** : **Objet** : Acceptant la signature de l'avenant n°0004 au Contrat Sur mesure Véhicules n°C2022-3221- Assurance Flotte Automobile passé avec la SMACL Assurances

**n°1.1.2025/94** : **Objet** : Acceptant la signature de l'avenant n°0005 au Contrat Sur mesure Véhicules n°C2022-3221- Assurance Flotte Automobile passé avec la SMACL Assurances

**n°9.1.2025/95** : **Objet** : Acceptant la signature de la convention de mise à disposition par la commune à l'association La Pétanque Roquettanne du boulodrome place Pallanca

**n°1.1.2025/96** : **Objet** : Acceptant l'acte modificatif n°2 au marché de travaux de restructuration de la médiathèque Nelly Kaplan - Lot n°2 : « Revêtement de façades » avec la société C.M.T Bâtiment

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

**I – ADMINISTRATION GENERALE****1) Souscription des contrats d'assurance pour la commune de la Roquette-sur-Siagne - Appel d'offres ouvert - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants-**

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU les articles L.2120-1 (3°), L2124-1 et R.2124-1 et L2124-2 et R.2124-2 (1°) du code de la commande publique (CCP) ;

VU le terme du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune au 31 Décembre 2025 ;

VU le lancement d'un appel d'offres ouvert européen composé de 7 lots :

lot 1 - assurance dommages aux biens

lot 2 - assurance responsabilité civile

lot 3 - assurance flotte automobile

lot 4 - assurance protection juridique de la commune

lot 5 - assurance protection juridique des agents et des élus

lot 6 : assurances tous risques exposition

lot 7 : assurance cyber risques

afin de désigner un nouveau prestataire pour chacun des lots à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2029.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- Une offre pour le lot 1 :
  - La SMACL.
- Une offre pour le lot 2 :
  - La SMACL
- Trois offres pour le lot 3 :
  - La SMACL ;
  - Cabinet SELLENET
  - Cabinet CHEVALLET
- Quatre offres pour le lot 4 :
  - La SMACL ;
  - ACL COURTAGE / CFDP
  - KRE / SOLUCIA
  - SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA
- Deux offres pour le lot 5 :
  - La SMACL
  - KRE / SOLUCIA
- Une offre pour le lot 6 :
  - SARRE & MOSELLE / HISCOX
- Deux offres pour le lot 7 :
  - AURA COURTAGE/STOIK
  - SARRE & MOSELLE / DATTAK / WAKAM

Les critères de sélection sont la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer :

- le lot 1 à la SMACL
- le lot 2 à la SMACL
- le lot 3 au Cabinet SELLENET
- le lot 4 à la SMACL
- le lot 5 à la SMACL
- le lot 6 à la SA HISCOX FRANCE
- le Lot 7 à AURA COURTAGE/STOIK

dont les propositions paraissent être comme étant les plus avantageuses.

M. NOVELLI indique que cela porte les cotisations d'assurance annuelles à 64 000 € (68 000 € en 2025) et que cela reste raisonnable dans le contexte actuel des assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché de souscription des contrats d'assurance pour la commune tels que les actes d'engagement, les documents contractuels et non contractuels avec les attributaires désignés précédemment ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

2) Nettoyage et entretien régulier des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants –

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU les articles L.2120-1 (3°), L2124-1 et R.2124-1 et L2124-2 et R.2124-2 (1°) du code de la commande publique (CCP) ;

VU le terme du le marché de nettoyage et d'entretien régulier des bâtiments communaux au 31 Décembre 2025 ;

VU le lancement d'un appel d'offres ouvert européen composé de trois lots :

- Lot n°1 : Ménage établissements scolaires et crèche
- Lot n°2 : Ménage bâtiments administratifs (autres que scolaires et crèche)
- Lot n°3 : Vitrerie bâtiments municipaux

afin de désigner un nouveau prestataire pour chacun des lots à compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- Quatre offres pour le lot 1 :
  - Groupement NET 06 à Cagnes sur Mer ;
  - Société Société Multi Services (SMS) à Cagnes sur Mer ;
  - Société GHYS à Mougins ;
  - Entreprise Sociale Apprenante DEFIE à Grasse.
- Quatre offres pour le lot 2 :
  - Groupement NET 06 à Cagnes sur Mer ;
  - Société Société Multi Services (SMS) à Cagnes sur Mer ;
  - Société GHYS à Mougins ;
  - Entreprise Sociale Apprenante DEFIE à Grasse
- Trois offres pour le lot 3 :
  - Groupement NET 06 à Cagnes sur Mer ;
  - Société GHYS à Mougins ;
  - Entreprise Sociale Apprenante DEFIE à Grasse.

Les critères de sélection des offres sont la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 18 novembre 2025, a décidé d'attribuer les trois lots du marché à la Société GHYS à Mougins dont les propositions paraissent être comme étant les plus avantageuses.

M. NOVELLI ajoute qu'il s'agit d'un marché d'un an reconductible trois fois et donne le détail des plafonds budgétaires : 125 000 € HT comprenant 110 000€ HT pour les prestations courantes de ménage et de vitrerie et 15 000€ HT pour les prestations ponctuelles de ménage et de vitrerie.

Il communique également les montants des propositions de la société GHYS :

- Lot 1 : Ménage établissements scolaires et crèche : prestations régulières : 61546.50 € HT par an ; prestations ponctuelles : prestations courantes de nettoyage : 23.50 € HT/h en semaine et 35.25 € HT/h dimanche et jours fériés ; prestations nécessitant une technicité : 25,00 €/h en semaine et 37.50 €/h dimanche et jours fériés

- Lot 2 : Ménage bâtiments administratifs (autres que scolaires et crèche) : prestations régulières : 28 106,00 € HT par an ; prestations ponctuelles : prestations courantes de nettoyage : 23.50 € HT/h en semaine et 35.25 € HT/h dimanche et jours fériés ; prestations nécessitant une technicité : 25,00 €/h en semaine et 37.50 €/h dimanche et jours fériés
- Lot n°3 : Vitrerie bâtiments municipaux : : prestations régulières : 5 145,25 € HT par an ; prestations ponctuelles et jours fériés : 25,00 €/h en semaine et 37.50 €/h dimanche et jours fériés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché de nettoyage et d'entretien régulier des bâtiments communaux tels que les actes d'engagement, les documents contractuels et non contractuels avec l'attributaire désigné précédemment ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

3) Concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et d'information sur le territoire communal - Attribution du contrat de concession -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU les articles L.1120-1 et suivants et L.3000-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1410-3, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le terme du marché public de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et d'information ;

VU le lancement d'une procédure de concession de service afin de désigner un nouveau concessionnaire chargé de gérer le parc de mobilier urbain sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne pour une durée de 18 ans ;

Les prestations portent sur :

\* la fourniture, la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et d'information neufs ou reconditionnés à neuf, tel que suit :

- 16 abribus (également appelés abris voyageurs) destinés aux utilisateurs des transports en commun, adaptés aux différents sites et environnements, déployés sur le réseau de transport en commun, avec publicité et caisson d'affichage publicitaire perpendiculaire dont un nouvel emplacement située D409 - 767, Bd des Mimosas ;
- 6 abribus (également appelés abris voyageurs) destinés aux utilisateurs des transports en commun, adaptés aux différents sites et environnements, déployés sur le réseau de transport en commun, avec publicité et caisson d'affichage publicitaire déporté de l'abribus.
- 5 abribus non publicitaires (sans caisson) ;
- 18 mobiliers urbains publicitaires et d'information double face de 2m<sup>2</sup> d'affichage maximum, sur pied ou sur mât pour affiche 120x180 cm (également appelés MUPI ou "sucettes") ;
- 1 mobilier numérique LED 2m<sup>2</sup> simple face haute définition (pitch de 4mm) sur mât destiné exclusivement à l'information municipale, institutionnelle ou à caractère général.

\* les prestations de pose et de dépose d'affichages :

Prise en charge 23 campagnes en impression - pose sur les faces dont la commune dispose.

La procédure de passation du contrat de concession a fait l'objet d'une publicité au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 25 septembre 2025.

Les candidats avaient jusqu'au 05 novembre 2025 à 12h00 pour remettre leurs dossiers de candidature et d'offre.

La société JC DECAUX a déposé une candidature et une offre.

La Commission de Délégation de Service Public(CDSP) s'est réunie le jeudi 20 novembre 2025 à 10h00 afin d'examiner l'unique candidature reçue.

Après analyse de l'unique dossier de candidature reçu, et examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et légalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a admis le soumissionnaire JC DECAUX à présenter une offre, l'autorisant ainsi à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

La Commission de Délégation de Service Public(CDSP) s'est ensuite réunie le jeudi 20 novembre 2025 à 10h30 afin d'examiner l'offre de la société JC DECAUX.

Le choix s'est donc basé en tenant compte des trois critères de jugement suivants :

- Critère 1 : Valeur technique : appréciation sur la base de deux sous-critères : qualité esthétique des mobiliers et robustesse et durabilité des mobiliers : noté sur 30 pondéré sur 50%
- Critère 2 : Qualité de la méthodologie et de l'organisation des prestations d'entretien et de maintenance : noté sur 30 pondéré sur 40%
- Critère 3 : Développement durable : appréciation sur la base des mesures mises en place par le candidat pour la préservation de l'environnement - Performance énergétique - insertion environnementale : noté sur 30 pondéré sur 10%

A l'issue de l'analyse de l'offre, la société JC DECAUX a obtenu une note globale de 83/90 pondérée 27.5/30 pour son offre.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix du candidat JC DECAUX pour lequel la commission a émis un avis favorable, approuver les termes du projet de contrat, autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service et tous documents ultérieurs s'y rapportant et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est joint à la présente délibération :

- la copie des procès-verbaux d'admission de candidatures et d'attribution de la Commission de délégation de service public ;
- le rapport de la commission présentant les motifs du choix de la proposition soumise à délibération;
- le projet de contrat de concession de service.

M. NOVELLI ajoute que le concessionnaire paiera à la commune la taxe sur la publicité extérieure.

M GUY demande quel est le volume du contrat et à combien il est évalué.

M. NOVELLI indique que le concessionnaire encaisse des recettes publicitaires et doit fournir une prestation et veiller au bon entretien du mobilier. Il ajoute que le concessionnaire peut faire des bénéfices dans ce cadre et que la commune bénéficie, en contrepartie, d'une publicité gratuite.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour, et une abstention, Monsieur Henry GUY :

- Approuve le choix du candidat JC DECAUX pour lequel la commission a émis un avis favorable ;
- Approuve les termes du projet de contrat et de ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et d'information sur le territoire communal et tous documents ultérieurs s'y rapportant et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet.

4) Présentation, pour 2024, du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communes qui adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation de présenter, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport d'activités 2024 de la CAPG qui comporte :

- le mot du Président
- l'organisation institutionnelle : les membres du bureau, du conseil, les commissions thématiques ;
- les compétences :
  - Développement économique
  - Eau - Assainissement - Eaux pluviales urbaines
  - Emploi - Économie Sociale et Solidaire

- Petite enfance & jeunesse
- Accueil des gens du voyage
- Déchets
- GEMAPI
- Logement, habitat et renouvellement urbain
- Aménagement de l'espace communautaire - mobilité et transports urbains
- Aménagement numérique
- Solidarité & cohésion sociale
- Environnement, énergie & sécurité
- Sports & culture
- Enseignement supérieur
- Services à la population
- les communes membres
- les moyens généraux : Ressources Humaines ( Qualité de vie au travail et Égalité femmes/hommes), Affaires juridiques, Communication, Système d'Information Géographique, Systèmes d'information, Finances, Commande publique et Financements extérieurs;
- les actions en 2024 en matière de :
  - Solidarité :
    - Petite enfance
    - Maintien à domicile
    - Emploi - ESS
    - CTG
    - Jeunesse
    - Habitat - Logement
    - Pôle d'assistance aux communes
    - Développement social des territoires
  - Respect de l'environnement :
    - Environnement - EDD
    - Energie - Climat
    - Collecte
    - Aménagement
    - Transports et mobilités durables
    - Agriculture - PAT
    - Eau - Assainissement
  - Culture et Sport :
    - Affaires culturelles & équipements culturels
    - Le Musée International de la Parfumerie et ses jardins
    - Sport - Piscines
  - Développement :
    - Développement économique
    - Développement touristique
    - Enseignement supérieur
    - Services techniques

M. NOVELLI apporte les éléments suivants :

- 100 534 habitants composent la CAPG ainsi que 23 communes dont un certain nombre situées au-dessus de Saint-Auban ;
- 765 agents
- Dépenses de fonctionnement 2024 : 107 000 000 € dont 23 000 000 € reversés aux communes
- Recettes de fonctionnement 2024 : 115 000 000 €
- le taux de la taxe foncière au niveau de l'intercommunalité est de 0,104 %
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à 16,18 % identique depuis 2013 et le même que Pégomas et Auribeau.
- la taxe GEMAPI à 0,601 % soit une recette de 3 700 000 €
- 1 300 000 € de recettes en foncier bâti
- contribution foncière des entreprises : 11 364 000 €

Il ajoute que ce rapport retrace toutes les missions de la CAPG : culture du sport, du développement, du respect de l'environnement.

Il précise que le budget de l'environnement est assez important (27 000 000 €) mais un peu faussé car il englobe les dépenses d'énergie.

Le conseil municipal prend acte.

5) Présentation, pour 2024, du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM), en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation de présenter, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les compétences du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM) sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne notamment :

- l'aménagement du territoire et réseaux : Énergies renouvelables - Éclairage public - Distribution Publique d'électricité et gaz ;
- la gestion de l'information et de la cybersécurité : DPO externalisé,
- l'environnement de travail : Gestion de parc informatique - Cloud - Téléphonie - Outils collaboratifs et messagerie ;
- les relations avec les usagers : École Numérique, Cimetières, Saisine par Voie Électronique, le site en ligne de la commune ;
- le pilotage et la gestion des services : SESILE / STELA / Certificats électroniques - Gestion Financière - Ressources Humaines.

VU le rapport d'activité qui comporte :

- L'Éditorial
- Les Moments Forts
- La Gouvernance
- Les Relations et Services aux Adhérents
- La Transformation Numérique
- L'Aménagement du Territoire Intelligent et des Énergies
- Les Ressources et Moyens

M. NOVELLI indique qu'en 2024, 85 % du territoire du département est couvert par la fibre optique et 25 000 000 € ont été dépensés pour son déploiement.

Le SICTIAM a déplacé ses locaux à Sophia Antipolis et s'est rapproché de la maison de l'intelligence artificielle.

Il participe au programme d'éclairage public du département qui va de 2024 à 2028 qui consiste à changer tous les éclairages publics du département soit 20 000 points lumineux pour une valeur de 20 000 000 €.

Le SICTIAM est composé de 93 agents et 471 adhérents sur 7 départements.

Dépenses d'éclairage public de la commune : 75 000 €.

Le conseil municipal prend acte.

6) Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal 2026 -

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8 ;

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire ;

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 mars 2026 et le 21 mars 2026 à zéro heure ;

Le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- quatre mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat
- quatre mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans les périodes pré-électorale et électorale du scrutin municipal 2026

**Article 2 : PRECISER** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès du service des élections, dans le cadre des élections municipales,
- Être réalisée uniquement par le candidat lui-même
- Se faire soit par voie postale lettre recommandée avec AR soit en mains propres, contre récépissé, à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies auprès du service des élections en Mairie de La Roquette sur Siagne - 630. Chemin de la commune -CS 23100 - 06550 la roquette sur Siagne, 8 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale-et/ou sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
- Identifier la salle communale de La Roquette sur Siagne - parmi la liste limitative suivante :

Réunion publique :

\* Salle communale « Espace Saint-Jean » Les Marronniers -

Parking des Marronniers

Capacité : 200 personnes debout ou 160 personnes assises

Réunion de travail :

\* Salle communale « Maison des Associations » Rez-de-Chaussée

Boulevard du 8 mai

Capacité : 50 personnes debout ou 40 personnes assises

\* Salle des réunion « centre administratif - Mairie »

630. Chemin de la commune

Capacité 19 personnes assises

**Article 3 :** PRÉCISER que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur des salles communales.

**Article 4 :** PRÉCISER que lors de l'utilisation de la salle communale, l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat, établi par le service des élections, qui précise les modalités d'utilisation (installation, et rangement du matériel, fluides, ménage, ...) et en tout état de cause strictement identique à ce qui se pratique communément.

**Article 5 :** PRÉCISER qu'un état des lieux est réalisé par le service des élections au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire aux jours et heures d'ouverture et de fermeture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

**Article 6 :** PRÉCISER que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

**Article 7 :** PRÉCISER que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de La Roquette sur Siagne, a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

**Article 8 :** PRÉCISER que le Maire de la commune de La Roquette sur Siagne se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

A la demande de Mme ORIOLA, il est rajouté la mention « ou » entre les jauges de personnes debout et assises de chaque salle afin d'apporter plus de clarté dans la rédaction.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

**7) Convention de partenariat avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition de véhicules et équipements de sécurité routière - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que :

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation ;

VU les articles L.411-1 à L.411-7 du Code de la Route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation dévolus au maire ;

VU les actions de valorisation et de prévention de la sécurité routière menée par le service de la Police Municipale auprès des jeunes et des seniors plus particulièrement ;

VU la nécessité de sensibiliser cette population aux incivilités routières ;

VU l'accompagnement proposé par l'Etat avec la mise à disposition des communes d'équipements spécifiques et de véhicules ;

VU la proposition de convention de partenariat par la Préfecture des Alpes permettant de disposer d'une gamme de matériel utile à la mise en place de ces actions ainsi que des véhicules facilitant le transport de cette population conclue jusqu'au 31 Décembre 2025 et renouvelable une fois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2026 ;

Le conseil municipal est appelé à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ultérieur s'y rapportant, étant précisé que le renouvellement du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition de véhicules et équipements de sécurité routière ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant, étant précisé que le renouvellement du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

**8) Avenant n° 1 au projet d'établissement des structures multi accueil collectif et familial d'accueil familial « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Madame Marie-Danièle Leroy, Rapporteur, rappelle que :

VU la délibération n° 9.1.2025/35 du 20 Mars 2025 approuvant un nouveau règlement de fonctionnement et un nouveau projet d'établissement du multi accueil collectif et familial « les Grilous » ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation du jardin d'enfants à compter de Janvier 2026 entraînant quelques ajustements : fin de l'annualisation du temps de travail pour les professionnelles, mise en place d'un temps plein à 37 h 50 hebdomadaires avec 15 jours de RTT, modification des horaires de travail des professionnelles, de l'accueil des enfants, des périodes de fermeture aux familles, des congés des professionnelles, et fermeture de l'accueil le mercredi ;

L'article 3.1.1 du projet d'établissement sera donc modifié ainsi :

ARTICLE ACTUEL			NOUVEL ARTICLE																																																																																																											
<p><b>3.1.1-Les périodes d'ouverture</b></p> <p>Le jardin d'enfants accueille les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures</li> <li>➢ Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi scolaires de 12h à 17h avec repas à l'école maternelle Saint-Jean par roulement, pour 8 enfants de plus de deux ans. La direction se réserve le droit d'annuler les journées si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (1 enfant).</li> <li>➢ Heures d'arrivée et de départ des enfants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil : à partir de 8h30 le matin.</li> <li>• Départ : jusqu'à 12h le matin et 17h l'après-midi.</li> </ul> </li> </ul> <p>Exceptionnellement et en cas d'absence d'une assistante maternelle de la structure d'accueil familial, un dépannage chez une autre assistante maternelle pourra être proposé (ou sur le jardin d'enfants, pour les enfants de plus de 18 mois, pour une durée maximum de 2 semaines en fonction de nos disponibilités et dans le respect du taux d'encadrement).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Période scolaire</th> </tr> <tr> <th>Heures</th> <th>8h30-12h</th> <th>12h-17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lundi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Hors Période scolaire (1ère semaine des petites vacances)</th> </tr> <tr> <th>Heures</th> <th>8h30-12h</th> <th>12h-17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lundi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Hors Période scolaire (2<sup>ème</sup> semaine des petites vacances)</th> </tr> <tr> <th>Heures</th> <th>8h30-12h</th> <th>12h-17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lundi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>12 p</td><td></td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>12 p</td><td></td></tr> </tbody> </table>			Période scolaire			Heures	8h30-12h	12h-17h	Lundi	15 p	8 p	Mardi	15 p	8 p	Mercredi	12 p		Jeudi	15 p	8 p	Vendredi	15 p	8 p	Hors Période scolaire (1ère semaine des petites vacances)			Heures	8h30-12h	12h-17h	Lundi	12 p	8p	Mardi	12 p	8p	Mercredi	12 p		Jeudi	12 p	8p	Vendredi	12 p	8p	Hors Période scolaire (2 <sup>ème</sup> semaine des petites vacances)			Heures	8h30-12h	12h-17h	Lundi	12 p		Mardi	12 p		Mercredi	12 p		Jeudi	12 p		Vendredi	12 p		<p><b>3.1.1-Les périodes d'ouverture</b></p> <p>Le jardin d'enfants accueille les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 15 à 12 heures</li> <li>➢ Lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 12h à 17h15 avec repas à l'école maternelle Saint-Jean par roulement, pour 8 enfants de plus de deux ans.</li> <li>➢ Heures d'arrivée et de départ des enfants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil : à partir de 8h15 le matin.</li> <li>• Départ : jusqu'à 12h le matin et 17h15 l'après-midi.</li> </ul> </li> </ul> <p>Exceptionnellement et en cas d'absence d'une assistante maternelle de la structure d'accueil familial, un dépannage chez une autre assistante maternelle pourra être proposé (ou sur le jardin d'enfants, pour les enfants de plus de 18 mois, pour une durée maximum de 2 semaines en fonction de nos disponibilités et dans le respect du taux d'encadrement).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Période scolaire</th> </tr> <tr> <th>Heures</th> <th>8h15-12h</th> <th>12h-17h15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lundi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>15 p</td><td>8 p</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Hors Période scolaire (Petites vacances)</th> </tr> <tr> <th>Heures</th> <th>8h15-12h</th> <th>12h-17h15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Lundi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>12 p</td><td>8p</td></tr> </tbody> </table>			Période scolaire			Heures	8h15-12h	12h-17h15	Lundi	15 p	8 p	Mardi	15 p	8 p	Mercredi			Jeudi	15 p	8 p	Vendredi	15 p	8 p	Hors Période scolaire (Petites vacances)			Heures	8h15-12h	12h-17h15	Lundi	12 p	8p	Mardi	12 p	8p	Mercredi			Jeudi	12 p	8p	Vendredi	12 p	8p
Période scolaire																																																																																																														
Heures	8h30-12h	12h-17h																																																																																																												
Lundi	15 p	8 p																																																																																																												
Mardi	15 p	8 p																																																																																																												
Mercredi	12 p																																																																																																													
Jeudi	15 p	8 p																																																																																																												
Vendredi	15 p	8 p																																																																																																												
Hors Période scolaire (1ère semaine des petites vacances)																																																																																																														
Heures	8h30-12h	12h-17h																																																																																																												
Lundi	12 p	8p																																																																																																												
Mardi	12 p	8p																																																																																																												
Mercredi	12 p																																																																																																													
Jeudi	12 p	8p																																																																																																												
Vendredi	12 p	8p																																																																																																												
Hors Période scolaire (2 <sup>ème</sup> semaine des petites vacances)																																																																																																														
Heures	8h30-12h	12h-17h																																																																																																												
Lundi	12 p																																																																																																													
Mardi	12 p																																																																																																													
Mercredi	12 p																																																																																																													
Jeudi	12 p																																																																																																													
Vendredi	12 p																																																																																																													
Période scolaire																																																																																																														
Heures	8h15-12h	12h-17h15																																																																																																												
Lundi	15 p	8 p																																																																																																												
Mardi	15 p	8 p																																																																																																												
Mercredi																																																																																																														
Jeudi	15 p	8 p																																																																																																												
Vendredi	15 p	8 p																																																																																																												
Hors Période scolaire (Petites vacances)																																																																																																														
Heures	8h15-12h	12h-17h15																																																																																																												
Lundi	12 p	8p																																																																																																												
Mardi	12 p	8p																																																																																																												
Mercredi																																																																																																														
Jeudi	12 p	8p																																																																																																												
Vendredi	12 p	8p																																																																																																												

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Mme LEROY explique que la halte-garderie des Grilous est devenue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 un jardin d'enfants car il aurait fallu plus de personnel pour rester en halte-garderie et la structure n'en n'avait pas besoin par rapport au nombre d'enfants.

Elle ajoute qu'il a été décidé de fermer le mercredi matin car aucun enfant n'est inscrit dans ce créneau donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce jardin d'enfants sera ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée avec 7 enfants le matin et 8 enfants à la journée complète et réorganisation des horaires de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au projet d'établissement des structures multi accueil collectif et familial d'accueil familial « Les Grilous » joint en annexe ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

**9) Avenant n°1 au règlement de fonctionnement des structures multi accueil collectif et familial d'accueil familial « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document**

Madame Marie-Danièle Leroy, Rapporteur, rappelle que :

VU la délibération n° 9.1.2025/35 du 20 Mars 2025 approuvant un nouveau règlement de fonctionnement et un nouveau projet d'établissement du multi accueil collectif et familial « les Grilous » ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation du jardin d'enfants à compter de Janvier 2026 entraînant quelques ajustements : fin de l'annualisation du temps de travail pour les professionnelles, mise en place d'un temps plein à 37 h 50 hebdomadaires avec 15 jours de RTT, modification des horaires de travail des professionnelles, de l'accueil des enfants, des périodes de fermeture aux familles, des congés des professionnelles, et fermeture de l'accueil le mercredi ;

Les articles 1.2.3 « autorisations », 1.2.5 « surnombre », 2.1 « périodes d'ouvertures », 2.2 « fermetures annuelles » et 2.3 « horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants » du règlement de fonctionnement seront donc modifiés ainsi :

ARTICLE ACTUEL			NOUVEL ARTICLE		
<b>1.2.3- Autorisations :</b> Date de l'autorisation d'ouverture au public prise par le maire de la commune d'implantation : novembre 1999.  Date de l'agrément PMI : 22 mai 2013			<b>1.2.3- Autorisations :</b> Date de l'autorisation d'ouverture au public prise par le maire de la commune d'implantation : novembre 1999.  Date de l'agrément PMI : 22 mai 2013		
	Capacité	Age des enfants accueillis		Capacité	Age des enfants accueillis
Accueil collectif	Agrément modulable défini en fonction des périodes de l'année :  En période scolaire 15 enfants le matin ramené à 12 le mercredi matin et  8 enfants l'après-midi sauf le mercredi  Pendant la moitié des petites vacances scolaires 12 enfants le matin  8 enfants l'après-midi sauf le mercredi	De 18 mois à 4 ans	Accueil collectif	Agrément modulable défini en fonction des périodes de l'année :  En période scolaire 15 enfants le matin 8 enfants l'après-midi  Pas d'accueil le mercredi  Pendant les petites vacances scolaires 12 enfants le matin 8 enfants l'après-midi  Pas d'accueil le mercredi	De 18 mois à 4 ans

	Pendant l'autre moitié des petites vacances scolaires 12 enfants le matin, pas d'accueil les après-midi	
Accueil familial	6 places	De 10 semaines à 4 ans

Accueil familial	6 places	De 10 semaines à 4 ans
------------------	----------	------------------------

**1.2.5- Surnombre :**

Conformément à l'article R 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis dans le jardin d'enfants peut atteindre 115 % de la capacité prévue par l'agrément sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 octobre 2021, soit au maximum 17 enfants le matin et 9 au maximum l'après-midi. Lors des vacances scolaires et les mercredis ce maximum est de 14 enfants. Le surnombre ne s'applique pas pour l'accueil familial.

**Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :**

- Nom structure : jardin d'enfants les grilous
- Coordonnées : 4 chemin de la Vignasse  
04 92 19 02 97  
[lesgrilous@laroquettesursiagne.com](mailto:lesgrilous@laroquettesursiagne.com)
- Catégorie d'établissement : petit jardin
- Nature de l'accueil : occasionnel, urgence
- Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis : en période scolaire 15 le matin 8 l'après-midi, 12 le mercredi de 18 mois à 4 ans
- Capacité en surnombre : 17 le matin 9 l'après-midi, 14 le mercredi
- Date de l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire : novembre 1999
- Date de l'avis ou autorisation d'ouverture et de fonctionner donnée par le président du conseil départemental : 10 novembre 1999
- Nom structure : crèche familiale
- Coordonnées de la structure : 4 chemin des Vignasses -  
04 92 19 45 02 97  
[lesgrilous@laroquettesursiagne.com](mailto:lesgrilous@laroquettesursiagne.com)  
catégorie d'établissement : petite crèche familiale  
nature de l'accueil : régulier  
Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis : 6 places de 10 semaines à 4 ans  
capacité en surnombre : néant  
Date de l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire : novembre 1999  
Date de l'avis ou autorisation d'ouverture et de fonctionner donnée par le président du conseil départemental : 10 novembre 1999

**2.1- Périodes d'ouverture**

- Les jours et horaires d'ouverture du jardin d'enfants :

Heures	Période scolaire	
	8h30-12h	12h-17h
Lundi	15 p	8 p
Mardi	15 p	8 p
Mercredi	12 p	
Jeudi	15 p	8 p
Vendredi	15 p	8 p

Heures	Hors Période scolaire (1ère semaine des petites vacances)	
	8h30-12h	12h-17h
Lundi	12 p	8p

**1.2.5- Surnombre :**

Conformément à l'article R 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis dans le jardin d'enfants peut atteindre 115 % de la capacité prévue par l'agrément sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 octobre 2021, soit au maximum 17 enfants le matin et 9 au maximum l'après-midi. Lors des vacances scolaires ce maximum est de 14 enfants le matin et 9 au maximum l'après-midi.

Le surnombre ne s'applique pas pour l'accueil familial.

**Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :**

- Nom structure : jardin d'enfants les grilous
- Coordonnées : 4 chemin de la Vignasse  
04 92 19 02 97  
[lesgrilous@laroquettesursiagne.com](mailto:lesgrilous@laroquettesursiagne.com)
- Catégorie d'établissement : petit jardin
- Nature de l'accueil : régulier, occasionnel, urgence
- Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis : en période scolaire 15 le matin 8 l'après-midi, pas d'accueil le mercredi de 18 mois à 4 ans
- Capacité en surnombre : 17 le matin 9 l'après-midi
- Date de l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire : novembre 1999
- Date de l'avis ou autorisation d'ouverture et de fonctionner donnée par le président du conseil départemental : 10 novembre 1999
- Nom structure : crèche familiale
- Coordonnées de la structure : 4 chemin des Vignasses -  
04 92 19 45 02 97  
[lesgrilous@laroquettesursiagne.com](mailto:lesgrilous@laroquettesursiagne.com)  
catégorie d'établissement : petite crèche familiale  
nature de l'accueil : régulier  
Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis : 6 places de 10 semaines à 4 ans  
capacité en surnombre : néant  
Date de l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire : novembre 1999  
Date de l'avis ou autorisation d'ouverture et de fonctionner donnée par le président du conseil départemental : 10 novembre 1999

**2.1- Périodes d'ouverture**

- Les jours et horaires d'ouverture du jardin d'enfants :

Heures	Période scolaire	
	8h15-12h	12h-17h15
Lundi	15 p	8 p
Mardi	15 p	8 p
Mercredi		
Jeudi	15 p	8 p
Vendredi	15 p	8 p

Heures	Hors Période scolaire (petites vacances)	
	8h15-12h	12h-17h15
Lundi	12 p	8p
Mardi	12 p	8p

Mardi	12 p	8p
Mercredi	12 p	
Jeudi	12 p	8p
Vendredi	12 p	8p

Hors Période scolaire (2 <sup>ème</sup> semaine des petites vacances)		
Heures	8h30-12h	12h-17h
Lundi	12 p	
Mardi	12 p	
Mercredi	12 p	
Jeudi	12 p	
Vendredi	12 p	

- La structure d'accueil familial accueille les enfants du lundi au vendredi, de 8h à 18h. La durée de l'accueil sera de 9h par jour.

## 2.2- Fermetures annuelles

Le calendrier des fermetures est porté à la connaissance des familles chaque année (information aux parents 3 mois à l'avance). Les fermetures seront également mentionnées sur le contrat d'accueil.

Le jardin d'enfants est fermé, au minimum :

- 1 semaine aux vacances de Pâques
- 3 semaines au mois d'août
- 1 à 2 semaine(s) entre Noël et jour de l'an

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu (en cas de force majeure, absence du personnel encadrant, formation, travaux, grève, intempéries, épidémies, nombre d'enfants présents restreint...). En cas de fermetures exceptionnelles, les jours seront défalqués de la facturation.

L'assistant(e) maternel(le) a droit à 5 semaines de congés et 1 à 2 jours de fractionnement dont 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et jour de l'an. (Information aux familles 2 mois à l'avance)

## 2.3- Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

### Accueil collectif

- Horaires d'ouvertures :  
Le jardin d'enfants accueille les enfants :
  - > Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
  - > Lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 12h à 17h avec repas à l'école maternelle Saint-Jean par roulement, pour 8 enfants de plus de deux ans. La direction se réserve le droit d'annuler les journées si le nombre d'enfants inscrit est insuffisant.
- Les heures d'arrivée et de départ des enfants :
  - > Accueil : entre 8h30 et 9h le matin.
  - > Départ : à partir de 11h45 jusqu'à 12h le matin et à partir de 16h jusqu'à 17h l'après-midi.
- Les enfants sont exclusivement remis aux personnes ayant l'autorité parentale ou les personnes habilitées majeures à venir chercher l'enfant et dont l'identité est inscrite sur le contrat d'accueil avec présentation d'une pièce d'identité.

### Accueil familial :

- Le contrat précise l'heure d'arrivée et de départ.

Mercredi		
Jeudi	12 p	8p
Vendredi	12 p	8p

- La structure d'accueil familial accueille les enfants du lundi au vendredi, de 8h à 18h. La durée de l'accueil sera de 9h par jour.

## 2.2- Fermetures annuelles

Le calendrier des fermetures est porté à la connaissance des familles chaque année (information aux parents 3 mois à l'avance). Les fermetures seront également mentionnées sur le contrat d'accueil.

Le jardin d'enfants est fermé, au minimum :

- 3 semaines au mois d'août
- 2 semaines vacances scolaires Noël

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu (en cas de force majeure, absence du personnel encadrant, formation, travaux, grève, intempéries, épidémies, nombre d'enfants présents restreint...). En cas de fermetures exceptionnelles, les jours seront défalqués de la facturation.

L'assistant(e) maternel(le) a droit à 5 semaines de congés et 1 à 2 jours de fractionnement dont 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et jour de l'an. (Information aux familles 2 mois à l'avance)

## 2.3- Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

### Accueil collectif

- Horaires d'ouvertures :  
Le jardin d'enfants accueille les enfants :
  - > Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 15 à 12 heures
  - > Lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires de 12h à 17h15 avec repas à l'école maternelle Saint-Jean par roulement, pour 8 enfants de plus de deux ans.
- Les heures d'arrivée et de départ des enfants :
  - > Accueil : entre 8h15 et 8h45 le matin.
  - > Départ : à partir de 11h45 jusqu'à 12h le matin et à partir de 16h jusqu'à 17h15 l'après-midi.
- Les enfants sont exclusivement remis aux personnes ayant l'autorité parentale ou les personnes habilitées majeures à venir chercher l'enfant et dont l'identité est inscrite sur le contrat d'accueil avec présentation d'une pièce d'identité.

### Accueil familial :

- Le contrat précise l'heure d'arrivée et de départ.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun enfant ne peut être gardé au-delà des horaires d'ouverture ou de fermeture de la structure familiale.</li> <li>• Exceptionnellement et en cas d'absence d'une assistante maternelle de la structure d'accueil familial, un dépannage chez une autre assistante maternelle pourra être proposé (ou sur le jardin d'enfants, pour les enfants de plus de 18 mois, pour une durée maximum de 2 semaines en fonction de nos disponibilités et dans le respect du taux d'encadrement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun enfant ne peut être gardé au-delà des horaires d'ouverture ou de fermeture de la structure familiale.</li> <li>• Exceptionnellement et en cas d'absence d'une assistante maternelle de la structure d'accueil familial, un dépannage chez une autre assistante maternelle pourra être proposé (ou sur le jardin d'enfants, pour les enfants de plus de 18 mois, pour une durée maximum de 2 semaines en fonction de nos disponibilités et dans le respect du taux d'encadrement).</li> </ul>
---	---

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des structures multi accueil collectif et familial d'accueil familial « Les Grilous » joint en annexe ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

#### 10) Multi-accueil « LES PAPILLONS » - IFAC - Approbation du rapport d'activité 2024

Madame Marie-Danièle LEROY, Rapporteur, rappelle que :

Vu l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique imposant au délégataire la production annuelle, avant le 1er juin qui suit l'année considérée, l'envoi d'un rapport annuel de la délégation ;

Vu le contrat de concession par délégation de service public (DSP) entre la commune et l'association IFAC du 02 septembre 2021 ;

Vu l'article 2.6.2.1 « Rapport annuel d'activité » stipulant que pour permettre la vérification, le suivi et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Délégué produit chaque année, avant le 1er juin qui suit l'année considérée, le rapport annuel de la délégation .

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En préambule à ce rapport, le délégataire présentera un rapport d'activité qui décrira et commentera les principaux événements de l'exercice concerné ainsi que les impacts de ces événements sur la continuité de l'exploitation.

Ce rapport annuel mentionnera l'ensemble des indications nécessaires à l'information que le Maire doit produire à son assemblée délibérante, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le défaut de production de ce document constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions définies au présent contrat à l'article 3-3.

Au titre de l'analyse de la qualité du service, ce rapport comportera tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégué pour permettre une meilleure satisfaction des usagers, à savoir :

##### ➤ Moyens Humains

- l'effectif du service, les qualifications correspondantes, l'ancienneté, y compris les vacataires,
- le nombre d'accidents du travail survenus chez le personnel et la nature de ceux-ci,
- le nombre de jours d'arrêt de maladie du personnel affecté par structure,
- le turn-over du personnel.

##### ➤ Accueil des enfants et des parents

- le nombre de familles accueillies dans l'année,
- la répartition par tranche d'âge des enfants accueillis,
- le nombre d'enfants présentant un handicap accueillis et les moyens mis en œuvre pour leur accueil,
- le compte rendu des réunions avec les parents,

- le compte rendu des réunions avec les parents,
- le nombre de jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche,
- le nombre d'accidents survenus chez les enfants et la nature de ceux-ci,

➤ Gestion

- le projet pédagogique de l'année en cours et le bilan 2024,
- le projet éducatif de l'année en cours,
- le règlement de fonctionnement de l'année en cours,
- le nombre d'heures mensuelles facturées,
- le nombre d'heures mensuelles réelles de présence,
- le résultat des enquêtes de satisfaction menées auprès des familles,

➤ Restauration

- la liste des menus servis dans l'année avec le plan alimentaire mis en œuvre,

➤ Entretien/Maintenance/Sécurité

- la copie des contrats d'entretien et de maintenance (sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 3-3 du présent contrat),
- les tableaux de bords de suivi des principales opérations de vérification, entretien et de réparations réalisées dans l'année,
- les pièces nécessaires à la tenue du registre de sécurité,

➤ Suivi externe

- la copie des dossiers transmis deux fois par an à la Caisse d'Allocations Familiales,
- le compte rendu des visites de la P.M.I.,
- les modifications éventuelles demandées par la P.M.I.,
- copie des rapports effectués par la Direction Départementale de la Protection des Populations,

➤ Dépenses effectuées

- le coût des renouvellements en matériels,
- la liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager.

Au titre du compte rendu financier, ce rapport fera état du compte-rendu de l'exploitation et du compte de résultat avec son annexe au bilan et au compte de résultat et plus précisément :

- Des données d'exploitation 2024,
- Des données financières 2024,
- Des produits d'exploitation,
- Des charges d'exploitation,
- Du résultat d'exploitation,
- Du compte d'exploitation 2024.

Madame LEROY ajoute qu'en 2024, la crèche a rencontré beaucoup de difficultés face aux nombreuses absences du personnel. La directrice ayant été absente quatre mois, cela a compliqué le fonctionnement de la structure sur le plan financier et organisationnel.

Elle ajoute les éléments suivants :

- beaucoup de roulement de personnel également dans ce domaine ;
- les repas servis dans le cadre du plan alimentaire mis en place sont servis par la société API.
- Concernant les éléments financiers :
- \* perte de 40 000 € en 2024 pour la crèche
- La commune verse 66000 par an ; la crèche paie une redevance de 6000 € par an et la commune perçoit, pour le moment, la CTG pour 48 000 € ce qui porte le coût 2024 pour la commune à 12 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2024 du multi-accueil « LES PAPILLONS » IFAC et ses annexes ;
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

11) SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2024 -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,  
Vu l'article L. 1524-5 al. 14 du CGCT qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2024 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2024 a été le suivant :

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises sur l'exercice 2024 et l'Assemblée Générale s'est réunie une fois comme suit :

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises :

- Le 14 Mars 2024 ;
- Le 6 Juin 2024 ;
- Le 19 Septembre 2024 ;
- Le 16 Décembre 2024

et l'Assemblée Générale le 20 Juin 2024.

- **Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042 %
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,77 %
  - Les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Le Tignet : 0,5236 % chacune
- **Le Conseil d'Administration est toujours composé de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Le Tignet : 1 représentant chacune.

Comme chaque année, La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale ordinaire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Par la communication, la discussion et le vote de ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la ville de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

(2) Au cours de l'année 2024, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

**A/ POUR LA PARTIE « RESTRUCTURATION URBAINE DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE » :**

- Elle s'est vue confier par la ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements, ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.
- **L'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique de Grasse :**
  - Le conventionnement de logements privés,
  - **L'opération façades :**
    - 399 contacts depuis le début de l'opération
    - 28 façades réalisées en 2024, élevant à 119 le nombre de façades réalisées depuis 2016 et 156 en tenant compte de celles réalisés dans le cadre de la requalification des îlots

- Au 31 décembre 2024, 57 façades étaient toujours en cours de travaux ou sous réserve ABF
- 106 dossiers déposés devant Conseil Municipal depuis le début de l'opération
- 64 dossiers étaient à l'étude au 31 décembre 2024
- 60 dossiers ont été classés sans suite depuis le début de l'opération

■ **Les devantures commerciales**

- 15 nouveaux contacts en 2024
- 1 devanture commerciale réalisée en 2024 soit 17 réalisées depuis 2016 avec subvention
- 9 dossiers toujours à l'étude au 31 décembre 2024
- 6 dossiers déposés au Conseil Municipal en 2024
- 33 dossiers sans suite depuis 2016 dont 1 en 2024

■ **Pour les volets**

- 9 nouveaux contacts en 2024
- 2 dossiers déposés au Conseil Municipal en 2024
- 7 dossiers non éligibles en 2024

■ **La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique**

- 6 nouveaux contacts en 2024
- 6 portes réalisées en 2024, soit un total de 77 restaurées depuis 2016
- 64 dossiers déposés aux Conseils Municipaux depuis 2016
- 1 dossier sans suite en 2024 soit 63 depuis 2016

- Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés / 69 immeubles concernés).

**B/ POUR LA PARTIE « AMENAGEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE » :**

- Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces) représentant 2 383 m<sup>2</sup>.
- L'extension de la boucle commerciale (Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes) avec la mise en phase travaux, après les obtentions de Permis de Construire de la première tranche de 10 cellules. Le Conseil Municipal de la ville de Grasse a par ailleurs délibéré dans sa séance du 29/06/2021 pour rétrocéder quatre de ses commerces au profit de la SPL :
  - 11 place aux Herbes
  - 34, 35 et 38 rue Droite

L'agence de Stéphane LE GOADEC maîtrise d'œuvre de l'opération sur une 1<sup>ère</sup> tranche de 10 cellules :

23 rue Marcel Journet  
 32 rue Droite et 2 Font Neuve  
 34, 35, 38, 39 rue Droite  
 5 place de la Vieille Boucherie  
 5 et 11 place aux Herbes

A noter que le 2 rue Font Neuve et le 32 rue Droite ont été réunis pour ne former qu'une seule et grande cellule commerciale à l'attention d'un porteur de projet.

- Sur le secteur Martelly, l'année 2024 a été marquée par les événements suivants :

Foncier / Acquisitions et cessions suivantes :

a/ Acquisition de l'ensemble immobilier **MONOPRIX** pour un montant de 2 500 000 €. L'ensemble immobilier situé au 02 place du Patti rue Paul Goby cadastré BE 0016, BE 0017 et BE 0358 - 06130 Grasse. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 06 juin 2024.

b/ Acquisition auprès de la Ville de Grasse de l'ensemble immobilier « bureau du théâtre de Grasse » situé dans l'îlot KALIN BE 268 situé au 6 rue André Kalin conformément à l'estimation domaniale. Le bien a été estimé par le service des domaines de l'Etat suivant expertise, à 181 000€, valeur estimée par la brigade d'évaluation domaniale. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 06 juin 2024

c/ Cession à l'euro symbolique des lots 1 et 2 du Parking Notre Dame des Fleurs à la Ville de Grasse et rétrocession à l'euro symbolique par la Ville de Grasse d'un lot volume à la SPL Pays de Grasse Développement. La commune de Grasse a délibéré (cf. délibération n°2023-241) en séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 en faveur du déclassement par anticipation d'emprises du Domaine Public.

Par la suite la commune a délibéré lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 (suivant la délibération n°2024-13) en vue de l'acquisition à l'euro symbolique des lots 1 et 2 du parking Notre Dame des Fleurs, permettant :

- o d'annuler l'Etat Descriptif de Division,
- o la création d'un Etat Descriptif de Division en Volume,
- o la cession à l'euro symbolique d'un volume à la SPL Pays de Grasse Développement,

Cette cession a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 06 juin 2024

d/ Achat à la Ville de Grasse à l'euro symbolique d'un volume situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée BE 285 (Mont Laur). Cette cession a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 16 décembre 2024.

#### Opérationnel :

L'année 2024 a été marquée par la démolition intégrale de l'ilot Kalin (où se situaient notamment les anciens bureaux du Théâtre de Grasse et l'ancien hôtel OASIS, inoccupé depuis de nombreuses années) par l'entreprise spécialisée en travaux de ce type MARION SAS suite à une Appel d'offre lancé en juillet 2024, après désamiantage par la société PREMYS. Les travaux de démolition ont été réalisés en septembre et octobre 2024.

Afin d'être conforme avec le nouveau projet des promoteurs Eiffage Immo / Primosud / Promofar qui permettra d'accueillir le futur cinéma 4 salles. Il s'agit sur le périmètre de la ZAC de la seule démolition bâtementaire.

#### Financier : Obtention des financements du Fonds Friche

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, via le fonds Friche.

Pour rappel, en 2023, la SPL a appelé le 1er acompte à hauteur de 130 717,30 € le 20 déc. 2023.

Le 31 oct. 2024 la SPL a appelé le solde de la subvention, ayant pu justifier le bon état d'avancement des dépenses et donc justifier la consommation de l'enveloppe globale des 5 650 000 € (notamment grâce à l'acquisition foncière du bâtiment Monoprix, par les travaux de désamiantage puis démolition de l'ilot Kalin mais aussi par la réfection de l'étanchéité de la place de la Buanderie (Parking Notre Dame des Fleurs). Le solde a été versé en décembre 2024 par les services publics.

- o L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de redynamisation du centre-village, avec la production en 2 phases de 80 et de 100 logements.

Sur l'exercice 2024, les avancées significatives sont les suivantes :

#### Opérationnel :

Le promoteur SAGEC a repris les travaux (terrassements, fondations, Gros œuvre) en juin 2024.

Lors de la phase de terrassement du talus longeant la voirie haute du programme, une conduite d'alimentation gaz a été mise à nu en décembre 2024 engendrant un arrêt immédiat de chantier, le temps, de stabilisation du talus.

La SPL, accompagnée par la collectivité de la Roquette sur Siagne a mené des réunions de préparations avec le BET TPF I et de coordination avec les maitrises d'œuvre de SAGEC pour programmer la reprise des travaux de VRD notamment sur l'axe « chemin du Lac ».

A noter que la réserve sur la tranche 1 (mur séparatif SAGEC longeant le cheminement piéton) n'a pas été levée par le promoteur (peinture et / ou crépis), empêchant la collectivité de délivrer la conformité.

#### Foncier :

Aucun mouvement n'a été enregistré ni en cession, ni en acquisition

## C/ POUR LA PARTIE « ANIMATION ET ASSISTANCE D'OPERATIONS » :

- o La convention d'OPAH Pays de Grasse 2022-2027 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 6 octobre 2022. La CAPG a, de ce fait, missionné Pays de Grasse Développement pour le suivi animation de cette opération jusqu'en 2027.

### Les principales missions communes aux OPAH :

- o Missions d'assistance financière, administrative et technique des propriétaires occupants, des bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires
- o Volet Energie
- o Volet Autonomie
- o Volet conventionnement sans travaux
- o Volet conventionnement avec "petits travaux».

Nombre de dossiers agréés par l'ANAH et la CAPG : **73 dossiers**

Sur l'année 2024 :

- montant de travaux éligibles = **1 663 748,62 € HT**

- montant de subventions agréées par l'ANAH : **1 012 785 €**

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de Pays de Grasse Développement intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des 22 communes non dotées d'un SCHS.

Durant l'année 2024, Pays de Grasse Développement a réalisé 7 visites sur 5 communes, suite à des plaintes de locataires :

- o 2 visites sur la commune de La Roquette sur Siagne,
- o 1 visite sur la commune de Mouans Sartoux,
- o 1 visite sur la commune de Pégomas,
- o 2 visites sur la commune de Peymeinade,
- o 1 visite sur la commune de Saint Cézaire sur Siagne,

### (3) Sur le plan financier :

Il est précisé au préalable que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la société locale d'Epargne Grasse depuis l'année 2000.

Dans le cadre de ses missions de concessionnaire, la SPL a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires (précisés dans le rapport de gestion annexé à la présente délibération).

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits d'exploitation se sont élevés à 717.971 euros contre 651 542,21 euros sur l'exercice précédent.

Les charges externes ont été de 142.218 euros, contre 109.789 euros sur l'exercice précédent ;

Les salaires et charges sociales représentent un total de 518.456 euros, contre 420.789 euros sur l'exercice précédent ;

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 39.183 euros contre un résultat bénéficiaire de 101.978 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 397 euros contre un résultat financier excédentaire de 189 euros sur l'exercice précédent ;

Le résultat courant avant impôt s'élève à 39.580 euros contre 102.168 euros sur l'exercice précédent ;

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 39.436 euros contre un bénéfice s'élevant à 102.168 euros sur l'exercice précédent.

### (4) Sur le foncier :

#### ▪ Recours à l'utilisation du droit de préemption :

La SPL Pays de Grasse Développement n'a pas eu recours au Droit de Préemption Urbain durant l'année 2024.

#### ▪ 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2024 au sein de la concession d'aménagement du Centre historique :

Le 01/07/2024

Acquisition à la commune de Grasse, dans le cadre de l'opération Martelly, de l'immeuble situé 4 Rue André Kalin - parcelle section BE 268 à l'€uro symbolique.

Le 30/09/2024

Acquisition à Monoprix Holding, dans le cadre de l'opération Martelly, du bâtiment Monoprix situé 20 Rue Paul Goby - Place du Patti-Traverse des Cordeliers - parcelles sections BE 16 - BE 17 et BE 358 pour 2.500.000 €.

- 4 actes de cession ont été signés durant l'année 2024 au sein de la concession d'aménagement du Centre historique :

Le 30/09/2024

Cession à la commune de Grasse, du bâtiment situé 1 Place Martelly - parcelle section BE 285 (Lots 1 et 2) à l'€uro symbolique.

Le 04/11/2024

Cession à la Monsieur Boubaker, du commerce situé 19 Rue Marcel Journet - parcelle section BH 106 et BH 478 (Lot 1 + Cave) pour 55.061,17 €.

Le 15/11/2024

Cession à la SCI THEACLEM, des logements situés 29 rue Paul Goby - parcelle section BE 31 (Lots 19, 20 et 21) pour 105.000 € ; ainsi que de 2 logements situés 6 rue de l'Oratoire - parcelle section BE 339 (Lots 9 et 11) pour 40.000 €.

Le 11/12/2024

Cession à THOMAS LEGRAIN CONSEIL, du commerce situé 25 Rue Marcel Journet - parcelle section BE 312 (Lots 1 et 5) pour 101.959,55 €.

En conclusion, pour l'année 2024, les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2024 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de **39.436 €**, contre un résultat bénéficiaire de **102.168 €** en 2024.

M. NOVELLI indique que :

- la SPL a un capital social de 291 000 € et la commune est actionnaire au niveau de 0,5236 % ;
  - La commune avait à l'origine souscrit des actions pour 1 524 € ;
  - concernant la phase 2 de l'opération d'aménagement du terrain Feragnon les travaux ont été arrêtés en décembre 2024 et ont repris depuis peu en raison de terrassement au bord d'une canalisation qui transporte le gaz ;
  - un reversement de 670 000 € en 2024 à la commune grâce à un bonus perçu sur cette opération permettant d'améliorer le résultat de cet exercice ;
- Concernant le volet de l'animation à l'assistance des opérations à l'amélioration de l'habitat : en 2024, 2 visites de logement pour insalubrité sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2024 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération

## **II - FINANCES**

- 1) Travaux de rénovation de l'éclairage public de l'entrée de ville coté Mouans-Sartoux sur la RD409 Boulevard du 8 Mai - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM - 1<sup>ère</sup> Tranche

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-13,
- VU la délibération n° 2023\_07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 approuvant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance)

VU la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023, approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance),

**CONSIDERANT** que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre l'offre 2 (travaux et maintenance),

**CONSIDERANT** qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,

**CONSIDERANT** que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur la première tranche de la modification de l'éclairage public au quartier « Entrée de ville »,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du devis établi en date du 22/10/2025 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 66 647,87 euros TTC,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 60% du montant total, soit un montant de 29 524,41 € HT,

**CONSIDERANT** que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale, la part communale est estimée à un montant de 37 123,46 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes-Maritimes étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

**CONSIDERANT** que, sans attendre la décision de notification de la subvention par le Département des Alpes-Maritimes, la commune souhaite cependant engager les travaux dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour des motifs liés à la sécurité des administrés/d'intérêt général/autre,

**CONSIDERANT** que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical,

**CONSIDERANT** que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de modification du réseau d'Eclairage Public de l'entrée de ville côté Mouans-Sartoux - tranche 1, conformément au plan annexé à la présente délibération, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, et d'approuver le montant total estimé de la part communale ainsi que ses modalités de versement subséquentes.

M. NOVELLI indique que cette tranche va du square Makovski au chemin de la Bastidasse et comprend l'installation de 15 luminaires en LED et lumière chaude.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation de la première tranche des travaux de modification du réseau d'Eclairage Public de l'entrée de ville côté Mouans-Sartoux - tranche 1 - conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 66 647,87 euros TTC,
- Confie au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,
- Charge le SICTIAM de solliciter la subvention départementale et de constituer le dossier afférent,
- S'engage à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 37 123,46 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,

- Dit que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif,
  - Inscrit au budget de la commune 2026 et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %),
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 2) Travaux de rénovation de l'éclairage public de l'entrée de ville coté Mouans-Sartoux sur la RD409 Boulevard du 8 Mai - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Tranche

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-13,

VU la délibération n° 2023\_07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 approuvant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance)

VU la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023, approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance),

CONSIDERANT que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre l'offre 2 (travaux et maintenance),

CONSIDERANT qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,

CONSIDERANT que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur la deuxième et la troisième tranches de la modification de l'éclairage public d'entrée de ville côté Mouans Sartoux,

CONSIDERANT qu'aux termes du devis établi en date du 22/10/2025 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 28 234,80 euros TTC,

CONSIDERANT que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 60% du montant total, soit un montant de 13 509,47 € HT,

CONSIDERANT que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale, la part communale est estimée à un montant de 14 725,33 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux,

CONSIDERANT que le Département des Alpes-Maritimes étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

CONSIDERANT que, sans attendre la décision de notification de la subvention par le Département des Alpes-Maritimes, la commune souhaite cependant engager les travaux dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour des motifs liés à la sécurité des administrés/d'intérêt général/autre,

CONSIDERANT que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical,

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de modification du réseau d'Eclairage Public de l'entrée de ville côté Mouans-Sartoux - tranche 2 et 3, conformément au plan annexé à la présente délibération, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, et d'approuver le montant total estimé de la part communale ainsi que ses modalités de versement subséquentes.

M. NOVELLI indique que ce projet concerne la route qui va alimenter les nouvelles constructions au -dessus du village et comprend la réalisation de 3 luminaires pour la tranche 2 (zone qui va jusqu'à la RD) et 4 luminaires pour la tranche 3 (zone qui jouxte le chemin du lac).

Il ajoute que les dépenses d'éclairage sont toujours basées sur le même principe : paiement sur 15 ans, avec un taux d'intérêt de 2 % et une commission du SICTIAM de 4,5 %.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation de la première tranche des travaux de modification du réseau d'Eclairage Public de l'entrée de ville côté Mouans-Sartoux - tranche 2 et 3 conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 28 234,80 euros TTC,
  - Confie au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
  - Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,
  - Charge le SICTIAM de solliciter la subvention départementale et de constituer le dossier afférent,
  - S'engage à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 14 725,33 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,
  - Dit que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif,
  - Inscrit au budget de la commune 2026 et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en un seul versement, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en un seul versement, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC),
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Travaux de rénovation de l'éclairage public sur le « parking du jujubier » sous l'école du village  
Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de  
délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2421-1 à L2421-13,

VU la délibération n° 2023\_07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 approuvant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance),

VU la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023, approuvant l'adhésion de la commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance),

**CONSIDERANT** que par délibérations susvisées, l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage public » du SICTIAM a été approuvée selon les modalités de l'offre 2 (travaux et maintenance),

**CONSIDERANT** qu'au titre de cette adhésion, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur son territoire au SICTIAM, qu'il s'agisse de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public,

**CONSIDERANT** que, conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM telles qu'approuvées par

délibération susvisée, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'effectuer des travaux portant sur l'extension de l'éclairage public au parking sous l'école,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du devis établi en date du 22/10/2025 par le SICTIAM, le montant prévisionnel total de la dépense pour la réalisation de ces travaux est estimé à 32 640,54 euros TTC,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 60% du montant total, soit un montant de 14 459,46 € HT,

**CONSIDERANT** que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale, la part communale est estimée à un montant de 18 181,07 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes-Maritimes étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

**CONSIDERANT** que, sans attendre la décision de notification de la subvention par le Département des Alpes-Maritimes, la commune souhaite cependant engager les travaux dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour des motifs liés à la sécurité des administrés/d'intérêt général/autre,

**CONSIDERANT** que le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le SICTIAM à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical,

**CONSIDERANT** que, dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au « parking du jujubier » sous l'école du village, conformément au plan annexé à la présente délibération, de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, et d'approuver le montant total estimé de la part communale ainsi que ses modalités de versement subséquentes.

M. NOVELLI indique que ce projet concerne 9 luminaires.

M. PERCHET constate qu'il n'a pas été retenu 2 luminaires avec des panneaux solaires.

M. NOVELLI indique que le SICTIAM ne l'a pas conseillé.

M. PERCHET trouve ce choix un peu regrettable.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour, et une abstention, Monsieur Christian PERCHET:**

- Approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au parking sous l'école conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 32 640,54 € TTC ,
- Confie au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,
- Charge le SICTIAM de solliciter la subvention départementale et de constituer le dossier afférent,
- S'engage à rembourser la part communale restant à financer au SICTIAM, estimée à un montant de 18 181,07 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,
- Dit que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où ce montant définitif diffère du montant estimatif,

- Inscrit au Budget de la commune 2026 et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %),
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) Aménagement et développement du centre du village - SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - Approbation du compte-rendu d'activités de la collectivité - Exercice 2024 - et de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement des terrains Feragnon - centre village -

Monsieur Robert NOVELLI, Rapporteur, rappelle que :

Considérant la délibération du conseil municipal de La Roquette sur Siagne en date du 15/06/2017 approuvant la concession d'aménagement entre la commune et la SPL Pays de Grasse Développement pour le terrain Feragnon ;

Considérant la concession d'aménagement dite Feragnon entre la commune et la SPL Pays de Grasse Développement en date du 23/06/2017 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de La Roquette sur Siagne en date du 15/06/2017 approuvant la signature de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site du centre village entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Considérant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le centre village en phase impulsion-réalisation entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA en date des 10 et 13/07/2017 ;

Considérant les délibérations du conseil municipal de La Roquette sur Siagne en date des 12/12/2017 approuvant l'avenant n°1, 25/10/2018 approuvant l'avenant n°2, 28/11/2019 approuvant l'avenant n°3, 08/05/2020 approuvant l'avenant n°4, 31/08/2021 approuvant l'avenant n°5, approuvant l'avenant n°6, puis l'avenant n°7 le 30/11/2023 à la concession d'aménagement entre la commune et la SPL Pays de Grasse Développement pour les terrains Feragnon-centre village Nord ;

Vu l'obligation du concessionnaire de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Considérant que ces documents ont été remis à la Ville de Grasse conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la concession.

Rappel du contexte : au cours du premier semestre 2021, la SPL Pays de Grasse Développement a lancé, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, une consultation pour les travaux de viabilisation et de voirie de la phase 2. La tranche ferme a été réalisée.

Suite à une consultation infructueuse par le site d'appel d'offre des notaires « Immo Interactif », la SPL a eu recours à une agence immobilière pour commercialiser la parcelle cadastrée AH 560 de 1.500 m<sup>2</sup> (terrain Feragnon) en vue de la construction de deux villas individuelles.

Dans ce cadre, les terrains ont été vendus à des personnes privées en décembre 2022 en vue de la réalisation de 2 villas individuelles (une par lot).

Enfin, la commune de La Roquette sur Siagne a demandé à la SPL Pays de Grasse Développement de bien vouloir acquérir auprès de l'EPF PACA les parcelles AH 28/29 et 377 par anticipation sur le lancement de la phase 2.

Sur l'exercice 2023, il est à noter la prononciation des OPR de la tranche 1 (Opérations Préalables à la Réception) ainsi que la levée des réserves. L'année a été marquée par la préparation du démarrage de la tranche 2 dite « Pascal et Taulanne » avec le promoteur SAGEC.

Considérant sur l'exercice 2024 une préparation de la reprise du chantier de viabilisation du domaine public, avec l'assistance du Bureau d'études techniques TPFI, et l'entreprise mandataire du marché de viabilisation SCTP ; considérant que le boni d'opération partielle a été reversé à la collectivité commune de la

Roquette sur Siagne pour un montant de 670 000 € (inscrit dans la partie dépenses du bilan de l'opération d'aménagement).

Par ailleurs, compte tenu du retard des opérations de construction par le promoteur sur la tranche 2 dite des terrains « Pascal » et « Taulane », une prolongation de la concession d'aménagement de 2 ans. Cette dernière devait initialement s'achever au 31 décembre 2025, elle est ainsi prolongée et devra prendre fin au 31 décembre 2027. Cette prolongation génère ainsi une rémunération forfaitaire pour les 2 ans pour l'aménageur SPL Pays de Grasse Développement à hauteur de 35 000 euros (similaire à la rémunération sur l'exercice 2023), soit 17 500 euros annuels.

Dans ce cadre, le bilan prévisionnel de l'opération est désormais porté en dépenses à 11 974 318 € HT (contre 11 270 083 € HT délibéré dans l'avenant n°8) et se trouve désormais porté en recette à 12 127 075 € HT (contre 12 214 072 € HT délibéré dans l'avenant n°8), avec un excédent +152 757 € HT en fin d'opération à reverser à la commune.

Enfin, il est rappelée qu'en tant qu'actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement, membre du Conseil d'Administration, la Commune de La Roquette sur Siagne exerce sur la société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, par conséquent, elle peut lui passer sans mesure de publicité et de mise en concurrence préalable un avenant à la concession d'aménagement.

Il vous est proposé de délibérer sur le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) accompagné par la note de conjoncture, ainsi que sur l'avenant n°9 à la concession d'aménagement entre la Commune de La Roquette sur Siagne et la SPL Pays de Grasse Développement.

Sont annexés à la présente délibération les documents précités liés à la concession d'aménagement entre la commune de La Roquette sur Siagne et la SPL Pays de Grasse Développement.

M. NOVELLI rappelle que le montant de 11 974 318 € en dépenses comprend le versement à la commune en 2024 du bonus de 670 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu financier présenté à la Ville, comportant le bilan d'un montant de 11 974 318 € HT en dépenses et de 12 127 075 € HT en recettes, avec un excédent de +152 757 € HT en fin d'opération à reverser à la commune,
  - APPROUVE l'avenant n°9 à la concession d'aménagement des terrains Feragnon - Centre village Nord entre la commune et la SPL Pays de Grasse Développement tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.
- 5) Décision modificative n°2/2025 - Budget principal -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Le document joint en annexe présente l'ajustement de certaines lignes budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-après :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Montant DM n°2
041	020	2313	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Audit énergétique hôtel de ville	17 640,00 €
041	313	2313	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Médiathèque	60 696,48 €
041	845	2315	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Entrée de ville	11 448,00 €
20	510	202	Ajustement crédits d'investissement	-35 000,00 €
20	845	2031	Ajustement crédits d'investissement	-7 000,00 €
20	020	2088	Ajustement crédits d'investissement	-3 750,00 €

20	510	2088	Ajustement crédits d'investissement	-11 250,00 €
21	510	2111	Ajustement crédits d'investissement	-40 000,00 €
21	212	21312	Ajustement crédits d'investissement	10 000,00 €
21	281	2188	Ajustement crédits d'investissement	-35 000,00 €
23	518	2312	Ajustement crédits d'investissement	-105 000,00 €
23	212	2313	Ajustement crédits d'investissement	90 000,00 €
23	313	2313	Ajustement crédits d'investissement	105 000,00 €
23	845	2315	Ajustement crédits d'investissement	32 000,00 €
45	313	458106	Annulation convention de remboursement eaux usées médiathèque	-16 320,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>73 464,48 €</b>
041	020	2031	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Audit énergétique hôtel de ville	17 640,00 €
041	313	2031	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Médiathèque	60 696,48 €
041	510	2031	Intégration des frais d'études suivis de réalisation - Entrée de ville	11 448,00 €
10	510	10226	Ajustement taxes d'aménagement	53 000,00 €
10	510	10228	Ajustement autres fonds d'investissement	999,18 €
13	518	1322	Ajustement subvention CRET 2 - Coulée verte	93 876,72 €
13	845	1323	Dotation cantonale 2025 - Aménagement entrée de ville	458,00 €
13	845	1345	Amendes de police 2025 - Aménagement entrée de ville	116 006,10 €
13	518	1323	Subvention du Département - Aire de jeux et lavoir - Coulée verte	114 048,00 €
16	01	1641	Réduction emprunt d'équilibre	-378 388,00 €
45	313	458206	Annulation convention de remboursement eaux usées médiathèque	-16 320,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>73 464,48 €</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Montant DM n°2
014	01	7392221	Actualisation du FPIC	6 850,00 €
67	020	673	Régularisation dépenses fonctionnement	-6 850,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

M. NOVELLI ajoute qu'il s'agit de :

- constater l'obtention des nouvelles subventions d'investissement permettant ainsi de ne pas réaliser l'emprunt de 800 000 € prévu au budget primitif ;
- d'ajuster les taxes d'aménagement encaissées en 2025 ;
- de réduire l'emprunt d'équilibre à 133 000 € et qui ne sera pas réalisé ;
- d'annuler la convention de remboursement passée avec la CAPG concernant les travaux sur le réseau des eaux usées de la médiathèque,
- d'intégrer les frais d'études suivis de réalisation
- d'augmenter les crédits affectés au mécanisme de péréquation (6850€) : ce sont les communes riches qui versent aux communes pauvres.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2025 - budget principal - telle que proposée précédemment.

6) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2026 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2025 (restes à réaliser 2025), le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2025, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

□ chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 73 000.00 €

Article 202 : fonction 510 : frais réalisations documents urbanisme : 11 250.00€

Article 2031 : fonction 212 : frais études : 58 000.00 €

Article 2051 : fonction 020 : concessions et droits similaires : 3 750.00 €

□ chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 108 125.00 €

Article 2111 : fonction 510 : terrains nus : 2 500.00 €

Article 21312 : fonction 212 : bâtiments scolaires : 15 000.00 €

Article 215738 : fonction 845 : autre matériel et outillage de voirie : 3 750.00 €

Article 2158 : fonction 845 : autres installations, matériel et outillage techniques : 7 125.00 €

Article 21838 : fonction 020 : matériel de bureau et matériel informatique : 3 750.00 €

Article 21848 : fonction 020 : mobilier : 16 000.00 €

Article 2188 : fonction 281 : autres immobilisations corporelles : 60 000.00 €

□ chapitre 23 « immobilisations en cours » : 750 000.00 €

Article 2315 : fonction 845 : installations, matériel et outillage techniques : 750 000.00 €

Soit une ouverture de crédit d'un montant maximal de 931 125.00 €

Le conseil municipal est donc appelé à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites fixées précédemment et suivant la répartition ci-dessus indiquée ;
- notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité.

7) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune du TIGNET - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame Marina BOURG, Rapporteur, rappelle que conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Actuellement, un enfant résidant sur la commune du TIGNET est scolarisé dans un établissement de la Roquette-sur-Siagne pour lequel la participation aux frais de scolarité est fixée à 717.62€ par an/par enfant.

Aussi :

VU l'article L212-8 du code de l'Education ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve :
  - le principe de participation sur la base d'un forfait de 717.62 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2025/2026 renouvelable 1 fois pour 2026/2027 soit 2 années scolaires au total ;
  - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville du TIGNET ainsi que tous documents ultérieurs s'y rapportant.

### III - PERSONNEL

#### 1) Information sur le rapport social unique (RSU) 2024 -

Madame Joëlle NAVARRO, Rapporteur, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU),

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport social unique (RSU) 2024 au comité social territorial le 28 novembre 2025,

Considérant que le RSU doit être présenté pour information au conseil municipal,

Le rapport social unique permet d'apprécier la situation de chaque structure territoriale à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le R.S.U. doit être aussi l'occasion de disposer d'informations précises et actualisées pouvant faciliter la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la gestion des ressources humaines et notamment les lignes directrices de gestion (L.D.G.).

La présentation du rapport social unique devant le comité social territorial est obligatoire et doit donner lieu, entre ses membres, à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, prend acte.

### IV - URBANISME

#### 1) Mettant fin à la délibération N°3.5.2025/23 du 27 février 2025 et classement de parcelles dans le domaine public communal -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ces dernières années, la commune a acquis plusieurs parcelles dans le cadre de la régularisation d'alignement de voirie ou de constitution de réserve foncières. Une fois acquise ces parcelles sont intégrées d'office dans le domaine privé communal. Dans la mesure où ces emprises sont destinées à l'usage du public, il est nécessaire de procéder à leur classement dans le domaine public.

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°3.5.2025/23 du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre fin à la délibération n°3.5.2025/23 du 27 février 2025 ;

Considérant que les parcelles concernées sont destinées à l'usage du public et doivent, à ce titre, être classées dans le domaine public communal

Parcelles acquises :

Nom de la rue/localisation	N° de parcelles	Superficie	Date d'acquisition	Nature
BOULEVARD DES MIMOSAS	AY 101	540 M <sup>2</sup>	2021	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 159	293 M <sup>2</sup>	2013	Voirie

CHEMIN DE MEAYNE	AY 160	2 378 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 162	291 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 163	202 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AZ 71	59 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AZ 72	285 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
LES CANEBIERS	AZ 123	462 M <sup>2</sup>	1994	Voirie
LES CANEBIERS	AZ 124	90 M <sup>2</sup>	1994	Voirie
LA COLLE DES JUGES	AZ 127	3 M <sup>2</sup>	2019	Voirie
BOULEVARD DES FLORIBONDAS	AZ 128	114 M <sup>2</sup>	2019	Voirie
BOULEVARD DU 8 MAI	AZ 170	8 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
BOULEVARD DU 8 MAI	AZ 172	2 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	BA 11	51 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
<b>Nom de la rue/localisation</b>	<b>N° de parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Nature</b>
CHEMIN DE MEAYNE	BA 12	31 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	BA 72	757 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DES ROQUES	BA 85	7 M <sup>2</sup>	2016	Voirie
CHEMIN DES BASTIDES	AK 61	46 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DES BASTIDES	AK 195	12 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DE LA CAILLENQUE	AL 49	82 M <sup>2</sup>	1976	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AO 61	113 M <sup>2</sup>	1998	Voirie
LES GOURQUETTES	AP 22	202 M <sup>2</sup>	2001	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 203	164 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 204	9 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 206	1 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AX 104	17 M <sup>2</sup>	1976	Voirie
CHEMIN DES ROQUES	AX 270	92 M <sup>2</sup>	2016	Voirie
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AX 284	250 M <sup>2</sup>	2018	Voirie

AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AV 147	989 M <sup>2</sup>	2014	Voirie
CHEMIN DE L'ECOLE VIEILLE	AR 281	9 M <sup>2</sup>	2024	Voirie

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre fin à la délibération n°3.5.2025/23 du 27 février 2025 ;
- de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte.

2) Acquisition par la commune d'une partie AS 158 sise chemin de la Levade à l'euro symbolique en vue de l'élargissement du chemin de la Levade -

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Levade, la commune a sollicité les propriétaires en vue de l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°158, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec les propriétaires, ces derniers ont donné leur accord pour céder une partie de la parcelle à l'euro symbolique à la commune.

La commune prendra donc à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AS 158 pour une superficie d'environ de 200 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,  
Le 04 Décembre 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS

Le Secrétaire de séance,  
Marina BOURG

